



Règlement intérieur du club Grimp'Eure

But du club :

Le club Grimp'Eure a pour vocation d'amener ses adhérents à une pratique responsable de l'escalade en complète autonomie, c'est-à-dire tout en sécurité pour les autres et pour eux-mêmes.

1 Fonctionnement

Article 2

Le club Grimp'Eure s'engage à adhérer au règlement intérieur et aux statuts types de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME).

Article 2

Les créneaux d'escalade ne pourront se dérouler que sous la présence des personnes habilitées par le bureau. La liste de ces personnes sera affiché dans la salle d'escalade.

Article 3

Les responsables de créneaux auront comme fonction de veiller à la sécurité, à la maintenance du matériel et des locaux, et au bon fonctionnement du créneau.

Il leur sera remis une duplication du trousseau de clefs, selon les besoins du créneau, dont ils seront entièrement responsables. En cas de perte, les membres du bureau doit immédiatement être avertit.

Article 4

Seules les personnes licenciées et à jour dans leurs cotisations sont autorisés à pratiquer l'escalade sous l'égide du club Grimp'Eure.

Article 5

La circulation dans les salles de sport se fera en fonction de la cohabitation avec les autres clubs utilisateurs.

2 Entretien du matériel et des locaux

Article 1

Seul le bureau est habilité à autoriser le nouveau tracé ou la modification des voies existantes sous l'autorité des responsables de commissions.

Article 2

La manipulation des pans inclinés ne peut se faire qu'après accord d'un responsable et en respectant les règles de sécurité.

Article 3

Le matériel mis à disposition des grimpeurs est coûteux et la sécurité de tous dépend du soin que chacun y apporte, il est donc impératif de se conformer aux consignes concernant son utilisation et son rangement.

Article 4

Les membres du club doivent également respecter la propreté des locaux et les autres personnes utilisatrices.

3 Les sorties

Article 1

Dans le cadre des sorties club, le bureau, par l'intermédiaire de la personne qu'il aura mis à sa place, à tous les pouvoirs de juger les membres aptes à y participer.

Article 2

Les participants aux sorties organisées par le club devront se conformer aux règles de sécurité spécifiques à cette sortie.

4 Sécurité et responsabilité

Article 1

Cet article s'adresse au créneau enfant.

Durant la séance, votre enfant est sous la responsabilité du club, il ne doit en aucun cas sortir de la salle avant l'heure. A la fin de la séance, il est naturellement remis sous la responsabilité de sa famille qui doit impérativement venir le chercher dans l'enceinte du gymnase aux heures indiquées sauf autorisation parentale préalable. Les participants devront être équipé d'une tenue de sport et d'une paire de chausson d'escalade ou de chaussures réservées à cet effet.

Article 2

Pour les jeunes mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence du formateur et lui en confier alors seulement la responsabilité.

Article 3

Les adhérents du club s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité imposées par le club.

Article 4

Chaque personne, membre du club, licenciée, est libre de pratiquer l'escalade sur les sites aménagés à cet effet. Elle le fait sous son entière responsabilité, en pleine conscience des risques encourus.

Article 5

Par mesure de sécurité, un panneau indiquera les principaux numéros de téléphone nécessaires en cas d'accident.

5 Obligations et interdictions

Article 1

Pour toute sortie en falaise sous l'égide du club et par mesure de statutaire de la FFME, le port du casque est rendu obligatoire. Les personnes n'en portant pas, n'auront pas le droit d'assister pleinement aux sorties.

Article 2

Il est formellement interdit de pratiquer l'escalade sur le mur ou sur les plans au-delà de la ligne des premiers pitons sans être encordé.

Article 3

Seuls les marquages (à but pédagogique) délétibles (craie, magnésie, scotch...) sont autorisés.

6 Sanctions

Tout manquement grave à la discipline qui attenterait à la sécurité pourra entraîner l'exclusion sur décision du bureau du club Grimp'Eure sans récupération de la cotisation.

Nom	Prénom	Date	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » (Tuteur légal pour les mineurs)
-----	--------	------	--